



## SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629 -1

Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 9  
 Nombre de votants : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le vingt- neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : SUPPRESSIONS DE 2 POSTES

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2023 ;

Considérant que les départs en retraite nécessitent la suppression de 2 postes de :

- Agent spécialisé de première classe des écoles maternelles
- Agent de maîtrise

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28.70 heures hebdomadaires au service scolaire.

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de supprimer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'un agent territorial spécialisé des écoles au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 28.70 heures.

**Article 2** : de supprimer au tableau un emploi permanent à temps complet d'un poste d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Fait pour extrait conforme**

**Le Maire**

Alexandre Pujol-Menjouet

